Troyes, le 24 juin 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L715-2,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 18 février 2014,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu le règlement intérieur de l'établissement,
Vu l'avis du Conseil Scientifique en date du 13 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2019.

Acte administratif n°2019/21

Le Conseil d'Administration réuni le : 20 juin 2019

Objet de la délibération : Critères pour la PEDR

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, pour la campagne 2020 le recours à l'instance nationale pour l'étude des dossiers de demandes de PEDR.
Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le renouvellement des critères de choix des bénéficiaires et du barème d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche arrêtés pour la campagne 2020.

I. Evaluation nationale :

L'UTT opte pour l'évaluation nationale des dossiers de demandes de PEDR au titre de la campagne 2020.

II. Prise en compte de l'évaluation nationale :

Les retours de l'évaluation nationale sont exprimés sous la forme d'une lettre A, B, C et X attribuée à chaque item :

- A : De la plus grande qualité
- B : Satisfait pleinement aux critères
- C : Doit être consolidé en vue d'une prime
- X : Insuffisamment renseigné

Ces notes sont attribuées aux activités suivantes :

- Avis **P** = **P**ublications et production scientifique
- Avis **E** = **E**ncadrement doctoral et scientifique
- Avis **D** = **D**iffusion scientifique
- Avis **R** = **R**esponsabilités scientifiques

Un avis global (G) sur le dossier est attribué par l'instance sous la forme d'un pourcentage qui signifie :
20 % : le dossier de candidature fait partie des 20 % premiers parmi les 50 % meilleurs dossiers examinés par la section au titre de la campagne PEDR en cours, selon les critères rendus publics sur le site internet CNU.
30 % : le dossier de candidature fait partie des 30 % suivants parmi les 50 % meilleurs dossiers examinés
50 % : le dossier de candidature ne fait pas partie des 50 % meilleurs parmi les dossiers examinés.

III. Détermination de l'enveloppe budgétaire

Le montant annuel de l'enveloppe PEDR sera déterminé par le conseil d'administration. Les attributions de la PEDR se feront obligatoirement dans la limite des crédits dédiés à cette prime.

IV. Attribution de la PEDR et taux annuels

Au sein de l'UTT, cet avis global est assimilé à une note globale : 20 % correspond à A, 30 % correspond à B et 50 % correspond à C.

Le conseil d'administration a arrêté le 6 octobre 2016, pour la campagne 2017, les critères de choix des bénéficiaires et le barème d'attribution suivants.

Un montant est attribué par note (note globale incluse) et une pondération des cinq notes est effectuée, en tenant compte du corps du candidat.

Appréciation donnée par l'instance nationale	Candidat appartenant au corps des Professeurs d'Université	Candidat appartenant au corps des Maitres de Conférences
Note A	1 300 €	1 100 €
Note B	800 €	700 €
Note C	0 €	0 €

Il est proposé de ne pas attribuer de prime si le montant total est inférieur à 3 500 €.

V. Modalités de versement

Versement trimestriel sur la période des 4 années d'attribution
Vérification annuelle des services d'enseignement des bénéficiaires au mois d'octobre de l'année universitaire N/N+1.
Précision : cette condition de service d'enseignement minimum = 64 heures équivalent TD doit être remplie par l'enseignant-chercheur au moment du dépôt de la demande mais aussi tout au long de sa période d'attribution. Il appartient à l'établissement de cesser le versement de la PEDR à un enseignant-chercheur qui ne remplirait plus la condition de service minimum d'enseignement.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du Conseil d'Administration de l'UTT,

Ronan STEPHAN